

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2026

Sixième séance de l'année
du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 28 (dont 14 par visioconférence*)

Votants : 37 (dont 9 pouvoirs)

▪ Pour : 37

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 26 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 19 juin 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Camille MOUNIEN

Délibération n°2026.06.06/106

Approbation du plan de financement de la tranche 1 de l'opération de requalification de la rue de l'Industrie – ZAE de Jarry

Rapporteur :

Mme Chantal LERUS

Vice-présidente de la commission
aménagement de l'espace communautaire

Étaient présents : 28

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président) - Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente) - Mme Tania GALVANI* (7^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Corine LACASCADE (8^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente) - Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA - Mme Chantal BRELLE* - Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU* - M. Francis LUDGER - M. Jean-Luc PLUMASSEAU - M. Rosan Vincent RAUZDUEL* - M. William SURDIN* - M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR* - M. Teddy BERNADOTTE - Mme Aurélie BITUFWILA YERBE* - M. Yann CERANTON* - Mme Karine DESSOUT - Mme Karine DUMESNIL* - M. Sébastien GREDOIRE - Mme Milène LATOR-BELLON* - M. Bertrand Joël MANNE - Mme Magaly Daisy MARCIN* - Mme Marie-Camille MOUNIEN - M. Frédéric THEOBALD - M. Pierre VENUTOLO*

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 9

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à Mme Tania GALVANI - Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE - M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président) à Mme Magaly MARCIN

Autre membre du bureau communautaire : Mme Laisely EDOM-PARAT à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA

Autres conseillers communautaires : Mme Lydia DUPONT à Monsieur Pierre VENUTOLO - Mme Océane GOVINDIN à M. Sébastien GREDOIRE - Mme Murielle ROCH-JABES à M. Bertrand MANNE - M. Olivier SERVA à Mme Aurélie BITUFWILA YERBE - M. Simon VAINQUEUR à M. Frédéric THEOBALD

Nombre de conseiller absent excusé : 5

Vice-président : M. Teddy FOULE (9^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau communautaire : M. Fabert MICHELY

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Michel MADO (3^{ème} vice-président) - M. Georges BREDENT (4^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau communautaire : M. Eric Bernard CELINAIN

Nombre de conseiller absent non excusé : 0

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

10 JUL. 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

10 JUL. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'Instruction comptable des communes M 57 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2026.04.03/31 du conseil communautaire du 29 avril 2026 relative à la mise à jour des autorisations de programme/Crédits de paiement (AP/CP) pour l'exercice 2026 et exercices suivants ;

Considérant le rapport du président :

La rue de l'Industrie, située au sein de la zone d'activités économiques de Jarry à Baie-Mahault, constitue un axe structurant majeur du territoire communautaire. Elle supporte un trafic particulièrement important lié aux activités du Grand Port Maritime de la Guadeloupe ainsi qu'aux nombreuses entreprises implantées dans le secteur.

Cette voie est notamment empruntée par un flux conséquent de poids lourds desservant les activités économiques de la zone (centrale d'enrobés, concessionnaires, réparateurs de véhicules industriels). Elle participe également à l'axe prioritaire d'acheminement des secours vers le Centre Hospitalier Universitaire de Dothémare.

Par ailleurs, les perspectives de développement du Grand Port Maritime renforcent les enjeux de performance, de sécurité et de pérennité de cette infrastructure.

CAP Excellence souhaite engager une opération de requalification de la rue de l'Industrie visant à :

- améliorer durablement la capacité et la performance de l'infrastructure ;
- sécuriser les déplacements et fiabiliser les temps de parcours ;
- remettre à niveau la structure de la chaussée ;
- assurer la pérennité de l'ouvrage et réduire les coûts futurs d'entretien ;
- intégrer les enjeux environnementaux, notamment la végétalisation et la limitation des îlots de chaleur ;
- coordonner les interventions avec l'ensemble des partenaires concernés.

L'opération globale porte sur environ 1,8 kilomètre de voirie et est organisée en deux phases afin d'en garantir la soutenabilité financière.

La présente délibération concerne la phase 1, correspondant à un premier tronçon prioritaire d'environ 800 mètres linéaires.

À ce stade, les études pré-opérationnelles engagées par CAP Excellence ont permis de confirmer le caractère stratégique de la rue de l'Industrie au sein de la zone d'activités de Jarry. Les premiers diagnostics mettent en évidence un trafic particulièrement soutenu, notamment de poids lourds en lien avec les activités portuaires et économiques du secteur, ainsi qu'un état de dégradation avancé de la chaussée nécessitant des interventions structurelles.

Les études en cours portent sur l'analyse du trafic, les investigations complémentaires de chaussée, l'identification des contraintes liées aux réseaux et aux eaux pluviales ainsi que l'élaboration de scénarios d'aménagement intégrant les enjeux de mobilité, de sécurité routière, de performance économique et de transition environnementale.

Les premières esquisses confirment la nécessité d'engager une requalification progressive de cet axe structurant afin d'améliorer durablement les conditions de circulation.

Cette première tranche de travaux constitue ainsi une opération prioritaire pour CAP Excellence au regard des enjeux de desserte économique, de continuité des services de secours vers le futur CHU et de compétitivité du territoire communautaire.

Les travaux envisagés comprennent notamment :

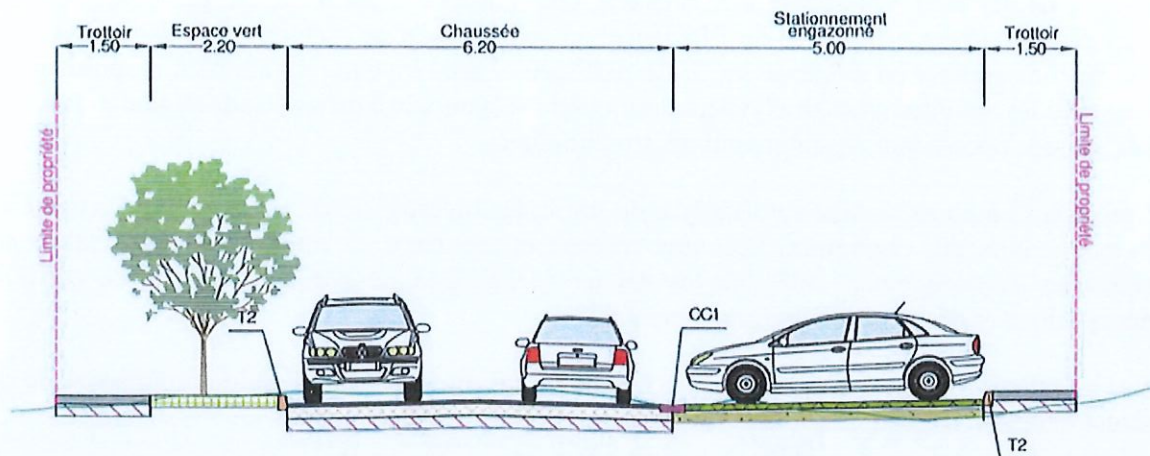
- la réhabilitation lourde de la chaussée ;
- l'amélioration des aménagements de voirie ;
- la prise en compte des réseaux existants ;
- le renforcement des dispositifs de sécurité et de signalisation ;
- des aménagements qualitatifs et environnementaux.

PRINCIPE D'AMENAGEMENT _ 1



PRINCIPE D'AMENAGEMENT

Proposition de coupe type 2



Pour mener à bien ce projet, il est proposé au conseil communautaire :

- D'acter, le **coût prévisionnel global** de cette tranche 1 de l'opération à **2 500 000 € HT**;
- D'acter, le **coût prévisionnel**, selon les postes de dépenses suivantes :

Postes de dépenses	Montant HT
Maitrise d'œuvre	384 000 €
Etudes & diagnostics	192 000 €
Travaux	1 814 000 €
Aléas	110 000 €
Total HT	2 500 000 €

- De valider le **plan de financement prévisionnel**, selon la répartition suivante :

FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX DE FINANCEMENT
Etat (DETR)	750 000 €	30 %
CAP Excellence	1 750 000 €	70 %
TOTAL	2 500 000 €	100%

Le démarrage de cette tranche 1 de l'opération est prévu en juillet 2026 pour s'achever en décembre 2027.

Afin de respecter les échéances fixées par les services de l'État, le dossier de demande de subvention a été déposé sur la base d'une lettre d'intention signée par le président de CAP Excellence, celui-ci s'étant engagé à soumettre le projet à l'approbation du conseil communautaire.

Il convient désormais de régulariser cette démarche en approuvant l'opération et son plan de financement.

Il convient également d'approuver le coût d'objectif de cette opération ainsi que le plan de financement prévisionnel proposé.

Considérant que la rue de l'Industrie constitue un axe structurant majeur de la zone d'activités économiques de Jarry, supportant un trafic important lié aux activités économiques et portuaires du territoire ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux de requalification afin d'améliorer les conditions de circulation, de renforcer la sécurité des usagers, d'assurer la pérennité de l'infrastructure et de prendre en compte les enjeux environnementaux ;

Considérant que l'opération globale de requalification est estimée à 2 500 000 € HT et qu'elle est programmée en plusieurs phases, la présente délibération portant sur la phase 1 de l'opération ;

Considérant que, afin de respecter le calendrier de dépôt fixé par les services de l'État, une demande de subvention a été déposée sur la base d'une lettre d'intention signée par le président de CAP Excellence, sous réserve de son approbation ultérieure par le conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver le coût d'objectif de la phase 1 de l'opération qui est fixée à 2 500 000 € ;

Postes de dépenses	Montant HT
Maitrise d'œuvre	384 000 €
Etudes & diagnostics	192 000 €
Travaux	1 814 000 €
Aléas	110 000 €
Total HT	2 500 000 €

ARTICLE 2- D'approuver le plan de financement proposé qui se présente ainsi qu'il suit :

FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX DE FINANCEMENT
Etat (DETR)	750 000 €	30 %
CAP Excellence	1 750 000 €	70 %
TOTAL	2 500 000 €	100%

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

09 JUL. 2026

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire





Eric JALTON

Marie-Camille MOUNIEN

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 10 JUL. 2026